

Nouvelle réforme VPH

Parcours de prise en charge

Depuis le 1er décembre 2025, la nouvelle nomenclature des VPH (Véhicules pour Personnes Handicapées) est entrée en vigueur. Elle met en place leur remboursement intégral, en imposant un prix limite de vente identique au tarif de remboursement. Elle modifie également leur parcours de prise en charge. Celui-ci diffère selon les catégories de VPH et implique une plus grande variété de professionnels de santé.

Les différentes catégories de VPH :

FMP : fauteuil roulant non-modulaire manuelle ou à pousser

FMPR : fauteuil roulant non-modulaire à assise rigide manuelle ou à pousser

FRM : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser

FRMC : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle configurable

FRMA : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle actif

FRMP : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-position

FRMV : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation

FRMS : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sport

FRE : fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique

FREP : fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position

FREV : fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation

POU_S : poussette standard

POU_MRE : poussette multiréglables et évolutive

BASE : base roulante modulaire

CYC : cycle modulaire à roues multiples

SCO : scooter modulaire

Qu'est ce qu'un fauteuil roulant non-modulaire ?

C'est un fauteuil roulant avec pas ou peu d'options et pas ou peu de réglages !



Parcours de prise en charge :

FMP - FMPR - POU_S - BASE

Ce qu'il faut :

- **Prescription** : médecin ou ergothérapeute
- **Devis**



Parcours de prise en charge en 4 étapes :



Quels professionnels de santé solliciter pour quelles étapes ?

Étape 1

FRM

médecin ou ergothérapeute

FRMC, FRMA, FRMP

médecin MPR ou médecin titulaire DU appareillage ou formé à la compensation du handicap ou ergothérapeute

**FRMS, FRMV, FRE, FREP,
FREV, POU_MRE, SCO,
CYC**

équipe pluridisciplinaire

Étape 2

FRM

médecin ou ergothérapeute

FRMC, FRMA, FRMP

médecin MPR ou médecin titulaire DU appareillage ou formé à la compensation du handicap ou ergothérapeute

**FRMS, FRMV, FRE, FREP,
FREV, POU_MRE, SCO,
CYC**

équipe pluridisciplinaire

Étape 4

FRM

médecin ou ergothérapeute



FRMC, FRMA, FRMP

médecin MPR ou médecin titulaire DU appareillage ou formé à la compensation du handicap ou ergothérapeute

FRMS, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, SCO, CYC

médecin MPR ou médecin titulaire DU appareillage ou formé à la compensation du handicap ou ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Qu'est ce qu'une équipe pluridisciplinaire ?

Une équipe pluridisciplinaire est composée d'un médecin MPR (Médecine Physique de Réadaptation) et d'un masseur kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute !

Vous les retrouverez au sein du CERAH, des MDPH, des CICAT, dans les centres de réadaptation fonctionnelle et dans les services de réadaptation fonctionnelle des hôpitaux.

